

REGLEMENT OCTROYANT UNE PRIME DE NAISSANCE ET D'ADOPTION

Le Conseil communal de Faimles a arrêté un nouveau règlement en séance publique du 29 septembre 2025 concernant la prime d'allocation de naissance ou d'adoption.

Article 1er :

Le présent règlement vise à établir les conditions et les modalités d'octroi d'une prime de naissance ou d'adoption.

Article 2 :

Le montant de la prime est fixé à 125 euros pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Article 3 :

La prime est acquise :

- soit au parent domicilié dans la commune au moment de la naissance ;
- soit à l'adoptant domicilié dans la commune au jour de l'inscription de l'enfant adopté.

Article 4 :

Le montant de la prime sera versé sur le compte bancaire de la personne concernée. Celle-ci sera sollicitée par les services administratifs l'année suivant la naissance ou d'adoption.

Article 5 :

Il est annexé au mandat de paiement un extrait des naissances et des adoptions de l'année concernée.

Article 6 :

Traitement des données et Règlement Général de Protection des Données (RGPD) :

- Responsable de traitement : La Commune de Faimles ;
- Finalité du traitement des données : Pour le paiement de la prime ;
- Catégories de données : Les données d'identification de la personne qui a droit à la prime ainsi que ses coordonnées bancaires ;
- Durée de conservation : La Commune de Faimles s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;

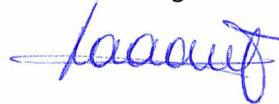
- Méthode de collecte : par extraction des données au Registre National et par le biais d'un formulaire à compléter ;
- Communications des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur pour une durée indéterminée après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice générale ff,
Mme Laaouej Fatima

La Directrice générale ff,



Mme Laaouej F.

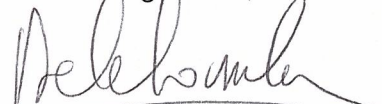
Par le Conseil,

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
M Delchambre jean-Marc

Le Bourgmestre,



M Delchambre JM.